

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Julie Couet

<https://www.cadre21.org/membres/4d6548898014de324540b852>

Date d'obtention : 2025-02-27 19:41:48

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- 1- Rencontre avec l'auteur du signalement et la victime. Rassurer/soutenir les personnes rencontrées sur le processus.
- 2- Évaluer l'incident en posant les questions inscrites sur la fiche d'évaluation. Cela permettra d'éclaircir l'anamnèse, la nature, l'intention et l'étendue de la situation.
- 3- Vérifier les informations en rencontrant toutes les personnes impliquées/au courant/témoin. Compléter une grille d'évaluation par personne rencontrée. Rencontrer les personnes de façon individuelle et insister sur les impacts sur la victime.
- 4.1 - Acte malveillant (fort doute après analyse des éléments rapportés par les personnes rencontrées) : Contacter immédiatement le service de police. Ne pas compléter la grille d'évaluation. Confisquer l'appareil électronique si soupçon de pornographie juvénile.
- 4.2 - Rencontrer la personne instigatrice pour compléter la grille d'évaluation afin de déterminer si l'intention était impulsive ou malveillante. S'il s'agit d'un acte impulsif, communiquer avec les parents, le policier éducateur, faire un signalement DPJ et saisir l'appareil si pornographie juvénile suspectée.
- 5- Offrir du soutien psychologique à la victime (attitude positive d'elle même, outiller pour la suite, rassurer, redonner confiance, etc.)/communiquer avec ses parents / organiser une rencontre de prévention SEXTO pour l'entourage (témoins) au besoin (consentement, échange d'images, balises légales, intimité et intégrité, etc.) Appliquer les politiques de l'établissement d'enseignement et du CSS (politique d'utilisation des appareils électroniques).

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

0- NE JAMAIS regarder les photos/vidéos.

1- Il est important d'agir rapidement après le signalement d'une situation. Les actions doivent être faites en suivant les étapes du protocole. L'évaluation de l'incident et la vérification de l'information permet de déterminer la suite des interventions.

2- Toutes les personnes impliquées doivent être rencontrées seules (même s'il y a plusieurs témoins) et une grille d'évaluation doit être complétée pour chacune. Rassurer la victime et les témoins/auteur du signalement sur la nature du protocole et des étapes subséquentes.

3- Si un adulte est impliqué comme instigateur, contacter immédiatement le service de police.

4- La collaboration entre l'école et le service de police est essentielle à toutes les étapes du protocole. Il est préférable de demander conseil au policier éducateur que d'agir de façon non conforme au protocole.

5- Si la situation se déroule uniquement sur l'appareil électronique qu'il n'y a pas de témoin à l'école et que l'instigateur n'est pas une personne qui fréquente l'école (pas de répercussion sur l'intégrité de la victime à l'école), diriger la personne qui signale (ou la victime) vers le service de police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape de déterminer si l'intention était impulsive ou malveillante m'apparaît comme étant la plus délicate, car elle demande de demeurer neutre dans une situation à fort potentiel émotif. De plus, les faits qui seront rapportés sont difficilement vérifiables, il faut donc recouper la parole de la victime et des témoins éventuels pour déterminer les actions à poser ensuite. Cette démarche peut être hasardeuse quand les jeunes ne font pas confiance à l'intervenant ou s'il y a des enjeux cachés (vengeance, conflits, chantage, etc.) Suivre assidument la grille d'évaluation devient donc un incontournable afin de ne pas biaiser les réponses des différentes personnes rencontrées. Enfin, la communication avec le parent peut également venir interférer avec l'évaluation de l'incident, car le parent a parfois des informations différentes à soumettre (l'instigateur devient la victime et vice/versa). Dans tous les cas complexes, il s'avère pertinent de demander conseil au policier éducateur en cas de doute et de ne pas se substituer au corps policier pour mener une enquête s'il y a malveillance.